

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-03-01

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 17/03/2025

<u>OBJET</u> <u>PROGRAMME</u> <u>INVESTISSEMENT</u> <u>VOIRIE 2025</u> <u>ET</u> <u>CONVENTION</u> <u>ASSISTANCE A</u> <u>MAITRISE</u> <u>D'OUVRAGE</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. GILLARDEAU Romain, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme BARBOT Marina, Mme SIRE Nathalie. <u>Absents excusés</u> : Mme LAURICHESSE Léa, Mme BRODU NOEL Clarisse, M. DERET Wesley <u>Procuration</u> : Mme LAURICHESSE Léa a donné procuration à M. GEORGES Laurent, Mme BRODU NOEL Clarisse a donné procuration à Mme HERAULT Laure <u>Secrétaire de séance</u> : M. PERRIN Vincent
--	--

Grand Cognac propose aux communes une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie sur un programme annuel identifié. Cette assistance porte sur la passation de marchés de travaux et sur le suivi technique des travaux.

Cette mission fait l'objet d'une convention qui détermine les missions de Grand Cognac dans le respect des règles de la commande publique :

- Définir les conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté
- Gérer les contrats de prestations d'étude
- Gérer les contrats de travaux
- Verser la rémunération des travaux et de tout autre intervenant à l'opération
- Réceptionner les ouvrages
- En cas de litige mener toute action en justice, après accord préalable et expresse de la commune

La prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par Grand Cognac donne lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire variable en fonction du montant des travaux programmés soit :

Montant HT total des travaux confiés en délégation de maîtrise d'ouvrage	Indemnité forfaitaire GRAND COGNAC
De 0€ à 50 000€	500€
De 50 000€ à 100 000€	1 500€
De 100 000€ à 150 000€	2 250€
De 150 000€ à 200 000€	4 000€
Au-delà de 200 000€	6 000€

Les membres de la commission aménagement du territoire, réunis en séance du 21/03/2024 proposent d'engager pour l'année 2024 les travaux de voirie « enrobé, bi-couche, et borduration » suivants :

AR Prefecture

016-211603667-20250324-20250301-DE
Reçu le 01/04/2025

.../...

.../...

• lotissement le popelaud impasse du 8 mai 45 :	6 842.40€
• Terrasse le Jeanneteau (racines arbres) :	1 237.32€
• Parking services techniques :	1 905.60€
• Trottoir route de la couture :	4 415.40€
• Rue des grandes versennes enrobé :	26 445.12€
• Route de la couture busage :	7 600.00€

Soit un total de travaux TTC estimé à 48 445.84€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ▶ **APPROUVE** le programme d'investissement voirie 2025 d'un montant global estimé à 48 445.84€ TTC
- ▶ **AUTORISE** M. Le Maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec Grand Cognac, lui confiant le suivi administratif, technique et financier des travaux, y compris la conclusion des marchés publics, engagés pour l'opération voirie 2025, ses éventuels avenants et tous les documents afférents à cette décision
- ▶ **ACCEPTE** le paiement de l'indemnité forfaitaire de 500€ pour l'année 2025 et assure que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2025.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
GEORGES



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-03-02

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 17/03/2025

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. GILLARDEAU Romain, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme BARBOT Marina, Mme SIRE Nathalie. Absents excusés : Mme LAURICHESSE Léa, Mme BRODU NOEL Clarisse, M. DERET Wesley Procuration : Mme LAURICHESSE Léa a donné procuration à M. GEORGES Laurent, Mme BRODU NOEL Clarisse a donné procuration à Mme HERAULT Laure Secrétaire de séance : M. PERRIN Vincent
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020.

Considérant qu'à compter de 2023 les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation qui concerne les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, les associations et organismes privés non retenus à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales en non exonérés en application du 1^{er} du II de l'article 1408 du CGI

Vu le contexte budgétaire difficile, la commission des finances propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux des taxes des impôts communaux afin de ne pas alourdir les charges qui pèsent sur les contribuables et de reconduire à l'identique les taux votés en 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les taux 2025 suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties à 45.38%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties à 52.22%
- Taxe habitation (résidences secondaires) à 11.24%

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le 01.04.2025
Publié ou Notifié le 01.04.2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,



Le Maire
L. GEORGES

AR Prefecture

016-211603667-20250324-20250303-BF
Reçu le 03/04/2025

COMMUNE DE SEGONZAC
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-03-03

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 17/03/2025

<u>OBIET</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. GILLARDEAU Romain, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme BARBOT Marina, Mme SIRE Nathalie. <u>Absents excusés</u> : Mme LAURICHESSE Léa, Mme BRODU NOEL Clarisse, M. DERET Wesley <u>Procuration</u> : Mme LAURICHESSE Léa a donné procuration à M. GEORGES Laurent, Mme BRODU NOEL Clarisse a donné procuration à Mme HERAULT Laure <u>Secrétaire de séance</u> : M. PERRIN Vincent
<u>BUDGET 2025</u> <u>LOTISSEMENT</u> <u>NOUVEAU</u> <u>QUARTIER</u> <u>AUX MARCIOUX</u>	

Il est rappelé à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et recettes de l'année à venir.

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,
Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la présentation en commission des Finances réunie le 20/03/2025

Considérant le projet de budget annexe 2025 du lotissement « Nouveau quartier » soumis au vote par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

► **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2025 comme suit après reprise des résultats :

Section de fonctionnement (excédentaire)

Dépenses : 691 925.00€

Recettes : 924 669.14€

Section d'investissement (équilibrée)

Dépenses : 1 462 480.69€

Recettes : 1 462 480.69€

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME

Maire
M. GEORGES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-03-04

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 17/03/2025

OBJET BUDGET 2025 LOTISSEMENT EXTENSION LA TOUR	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. GILLARDEAU Romain, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme BARBOT Marina, Mme SIRE Nathalie. Absents excusés : Mme LAURICHESSE Léa, Mme BRODU NOEL Clarisse, M. DERET Wesley Procuration : Mme LAURICHESSE Léa a donné procuration à M. GEORGES Laurent, Mme BRODU NOEL Clarisse a donné procuration à Mme HERAULT Laure Secrétaire de séance : M. PERRIN Vincent
--	--

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,
Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la présentation en commission des Finances réunie le 20/03/2025

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe du lotissement « Extension la Tour » pour l'exercice 2025 soumis au vote par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

► **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2025 du lotissement « Extension la Tour » comme suit après reprise des résultats :

Section de fonctionnement

Dépenses : 108 558.81€

Recettes : 108 558.81€

Section d'investissement

Dépenses : 108 558.81€

Recettes : 108 558.81€

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
M. GEORGES


EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-03-05

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 17/03/2025

<u>OBJET</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. GILLARDEAU Romain, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme BARBOT Marina, Mme SIRE Nathalie. <u>Absents excusés</u> : Mme LAURICHESSE Léa, Mme BRODU NOEL Clarisse, M. DERET Wesley <u>Procuration</u> : Mme LAURICHESSE Léa a donné procuration à M. GEORGES Laurent, Mme BRODU NOEL Clarisse a donné procuration à Mme HERAULT Laure <u>Secrétaire de séance</u> : M. PERRIN Vincent
<u>BUDGET 2025</u> <u>LOTISSEMENT</u>	
<u>LES GRANDES</u> <u>VERSENNES</u>	

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,
Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la présentation en commission des Finances réunie le 20/03/2025

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe du lotissement « Les Grandes Versennes » pour l'exercice 2025 soumis au vote par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

► **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2025 du lotissement « les Grandes Versennes » comme suit après reprise des résultats :

Section de fonctionnement

Dépenses : 10 000.00€

Recettes : 10 000.00€

Section d'investissement

Dépenses : 13 516.61€

Recettes : 13 516.61€

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-03-06

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 17/03/2025

<u>OBJET</u>	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. GILLARDEAU Romain, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme BARBOT Marina, Mme SIRE Nathalie. Absents excusés : Mme LAURICHESSE Léa, Mme BRODU NOEL Clarisse, M. DERET Wesley Procuration : Mme LAURICHESSE Léa a donné procuration à M. GEORGES Laurent, Mme BRODU NOEL Clarisse a donné procuration à Mme HERAULT Laure Secrétaire de séance : M. PERRIN Vincent
<u>BUDGET PRINCIPAL</u> <u>2025</u> <u>COMMUNE</u>	

Il est rappelé à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et recettes de l'année à venir.

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,
Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la présentation en commission des Finances réunie le 20/03/2025

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis au vote par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions de Mme BARBOT Marina et M. ARMAND Régis

► **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2025, équilibré comme suit après reprise des résultats :

Section de fonctionnement (excédentaire)

Dépenses : 3 254 831.37€

Recettes : 3 414 831.37€

Section d'investissement

Dépenses : 2 447 951.77€

Recettes : 2 447 951.77€

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-03-07

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 17/03/2025

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. GILLARDEAU Romain, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme BARBOT Marina, Mme SIRE Nathalie. Absents excusés : Mme LAURICHESSE Léa, Mme BRODU NOEL Clarisse, M. DERET Wesley Procuration : Mme LAURICHESSE Léa a donné procuration à M. GEORGES Laurent, Mme BRODU NOEL Clarisse a donné procuration à Mme HERAULT Laure Secrétaire de séance : M. PERRIN Vincent
SUBVENTIONS 2025	

Considérant le vote du budget primitif pour l'exercice 2025 par délibération n° 2025-03-06 et l'annexe IV B1-7 du détail des subventions accordées

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions de Mme BARBOT Marina et M. ARMAND Régis

► VOTE les subventions suivantes :

Article 65748	Tiers	Montant 2025
	JSS Foot	2 000€
	ASPECT	400€
	Ass Aventure Running	2 000€
	ACCOLADE	14 000€
	Vélo Club Ouest Charente	1 000€
	Le cercle des amis du Temps Libre	300€
	Les Amis des soins palliatifs de Châteauneuf	150 €
	Comité des Fêtes – Segonzac Clac	900€
	Comité du JUMELAGE	3 500€
	Amicale Camp de concentration DACHAU	300€
	FNACA	300€
	Tennis Club	251€
	Provisions	2 899€

► MANDATE M. Le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME

Le Maire
L. GEORGES



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-03-08

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 17/03/2025

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. GILLARDEAU Romain, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme BARBOT Marina, Mme SIRE Nathalie. Absents excusés : Mme LAURICHESSE Léa, Mme BRODU NOEL Clarisse, M. DERET Wesley Procuration : Mme LAURICHESSE Léa a donné procuration à M. GEORGES Laurent, Mme BRODU NOEL Clarisse a donné procuration à Mme HERAULT Laure Secrétaire de séance : M. PERRIN Vincent
ACTUALISATION DELIBERATIONS REGIMES INDEMNITAIRES ET REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL CONGES MALADIE A/c DU 01/03/2025	

Considérant l'article 189 de la loi n° 2025-127 DU 14/02/2025 de finances portant sur la réduction de l'indemnisation des fonctionnaires en congés maladie ordinaire de 100% à 90% du traitement durant les trois premiers mois de congés (modifiant l'article L 822-3 du code général de la fonction publique) à compter du 01/03/2025.

Considérant les délibérations n°2019-11-01 et n°2024-11-10 portant sur les régimes indemnitaire RIFSEEP pour les filières techniques et administratives et ISFE pour la filière police municipale et la délibération n°2024-10-03a validant le règlement du personnel

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les décisions sus énumérées conformément à cette nouvelle disposition

M. le Maire propose de mettre à jour les 3 documents afin qu'ils soient en concordance avec la nouvelle réglementation.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

► **ACCEPTE** d'actualiser les délibérations n°2019-11-01 portant sur le RIFSEEP, n° 2024-11-10 ISFE et n° 2024-10-03a du règlement intérieur du personnel comme suit :

- **RIFSEEP**

Paragraphe G « sort du régime indemnitaire en cas d'absence »

a) *IFSE Conformément au décret 2010-997 du 26/08/2010 l'assemblée délibérante prévoit le maintien du régime indemnitaire dans les conditions suivantes, pour les fonctionnaires et agents contractuels :*

- *Congés annuels plein traitement*
- **Congés de maladie ordinaire (traitement à 90% les trois premiers mois et réduit de moitié pour les neuf mois suivants)**
- *Congés pour accident de service ou maladie professionnelle plein traitement*

.../...

AR Prefecture

016-2116/3667-20250324-20250308-DE
Reçu le 01/04/2025

• ISFE

Article 3 « modalités et conditions de versement »

Le régime indemnitaire est maintenu dans les conditions suivantes :

- Congés annuels plein traitement
- Congés de maladie ordinaire : traitement à 90% les trois premiers mois et réduit de moitié pour les neuf mois suivants)
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle plein traitement

• REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

Paragraphe 13 – Congés maladie

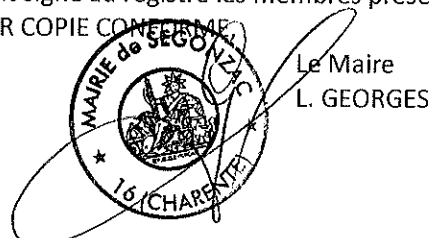
Agents titulaires CNRACL	Durée	Modalités de traitement
Congés maladie ordinaire	1 an maximum (12 mois consécutifs)	3 mois à 90% du traitement 9 mois à ½ traitement
Congés longue maladie	3 ans maximum	1 an à plein traitement 2 ans à ½ traitement
Congés de longue durée	5 ans maximum	3 ans à plein traitement 2 ans à ½ traitement
Agents titulaires IRCANTEC	Durée	Modalités de traitement
Congés maladie ordinaire	1 an maximum (12 mois consécutifs)	3 mois à 90% du traitement 9 mois à ½ traitement
Congés grave maladie	3 ans maximum renouvelables par période de 3 à 6 mois	1 an de plein traitement 2 ans à ½ traitement
AGENTS CONTRACTUELS	Durée	Modalités de traitement
L'agent non titulaire qui ne justifie pas d'une durée minimale de 4 mois de service au moment de son arrêt de travail et dont l'incapacité de travail est temporaire, est placé en congé sans traitement pour maladie		
	Entre 4 mois et 2 ans	1 mois à 90% du traitement 1 mois à ½ traitement
	Entre 2 et 3 ans	2 mois à 90% du traitement 2 mois à ½ traitement
	Supérieur à 3 ans	3 mois à 90% du traitement 3 mois à ½ traitement

► MANDATE M. Le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFIRMÉE

Le Maire
L. GEORGES



AR Prefecture

016-211603667-20250324-20250309A-DE
Reçu le 30/04/2025

COMMUNE DE **SEGONZAC**
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-03-09a

Annule et remplace 2025-03-09

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 17/03/2025

<u>OBJET</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. GILLARDEAU Romain, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme BARBOT Marina, Mme SIRE Nathalie. <u>Absents excusés</u> : Mme LAURICHESSE Léa, Mme BRODU NOEL Clarisse, M. DERET Wesley <u>Procuration</u> : Mme LAURICHESSE Léa a donné procuration à M. GEORGES Laurent, Mme BRODU NOEL Clarisse a donné procuration à Mme HERAULT Laure <u>Secrétaire de séance</u> : M. PERRIN Vincent
<u>VALIDATION</u> <u>AVENANT N°1</u> <u>PROGRAMME</u> <u>INVESTISSEMENT</u> <u>VOIRIE 2023</u>	

Vu l'article L 1414-4 du Code des Collectivités territoriales

Considérant la délibération N° 2023-01-02 validant le programme d'investissement voirie 2023 et la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée s'y rapportant sur un montant estimatif de travaux de 82 104€ TTC ajusté à 82 839.30€ TTC.

Considérant l'article 5 de la convention initiale et le montant définitif des travaux porté par avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à un montant TTC de 99 301.50€

Considérant les crédits supplémentaires votés lors du budget 2025 sur l'opération n°2310

M. le Maire doit être autorisé à signer l'avenant n°1 du programme d'investissement voirie 2023 actant le montant des travaux TTC à 99 301.50€

Le conseil municipal par 16 voix pour et 2 abstentions de Mme BARBOT Marina et ARMAND Régis

► AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant n°1 se rapportant au programme d'investissement voirie 2023 pour un montant TTC de 99 301.50€.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,


Le Maire
L. GEORGES